



Saint-Cyprien, le jeudi 10 novembre 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/666
Portant réglementation de la circulation

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RUE VAUVENARGUES

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de **RAVALEMENT DE FAÇADE** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **14/11/2022 au 13/12/2022 RUE VAUVENARGUES**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **14/11/2022 et jusqu'au 13/12/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **16 RUE VAUVENARGUES conformément au plan joint au présent arrêté :**

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de la mise en fourrière immédiate.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : À compter du **14/11/2022 et jusqu'au 13/12/2022**, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **RUE PAUL ELUARD (D22D)**, de la **RUE GEORGE SAND** jusqu'à la **RUE JEAN AICARD (D22D)** et **RUE JEAN AICARD (D22D)**, de la **RUE VAUVENARGUES** jusqu'à la **RUE GEORGES DUHAMEL** conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Il est important de rappeler au pétitionnaire l'interdiction de vidange des dépôts solides et liquides issus de la façade et/ou de leurs engins dans le réseau pluvial et/ou le réseau d'eaux usées. Il doit par ailleurs prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la salubrité du chantier (signalisation réglementaire temporaire conforme certifie NF, protection.....).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **M. BEN ALI MALIK.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Saint-Cyprien, le 10 novembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

18 NOV. 2022

DIFFUSION:

M. BEN ALI MALIK
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

